AR-Préfecture
095-219503943-20260504-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

N° 2026/88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **22 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX(+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
16 avril 2026

Date d'affichage :
16 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Etaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Stanislas BARTHELEMI
Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY
Philippe MONTAIGNE représenté par Estelle PECQUEUX
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Convention de partenariat avec RECYCLIVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que 3000 livres ont été désherbés des collections de la bibliothèque

Considérant que la majorité de ces livres sont en bon état et pourraient être revedus plutôt que détruit en déchetterie,

Considérant que Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) et un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France qui lutte contre le gaspillage de manière large en faisant la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de ses activités,

Considérant que Recyclivre collectera les livres gratuitement dans les locaux de stockage de la Ville et reversera à la Ville (ou association) 10 % des revenus nets issus de la vente des livres ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sport Culture et Vie Associative et Mobilité du 15 avril 2026

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité, par :

- **27 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Bruno LE DISEZ

- **2 voix contre :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Méry-sur-Oise et la société Recyclivre.com relative à la cession de livres de bibliothèque,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette convention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 et feront l'objet d'un titre de recettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 22 avril 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère Municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20260504-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MERY-SUR-OISE ET LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com,
Domiciliée : 7, rue de la Boule Rouge 75009 Paris
représentée par Johann Vandomber, Responsable des Partenariats,

ci-après dénommée «Recyclivre.com»

D'UNE PART,

ET

La Ville de Méry-sur-Oise
Domicilée 14 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise
Représentée par Monsieur Pierre-Edouard Eon, Maire
Contact : emilie.dannely@merysuroise.fr

ci après désignée «Le Partenaire»,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

1er vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.
1/ Nous luttons contre le gaspillage de manière large, et faisons la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de notre activité.
2/ Nous sommes membres du réseau 1% pour la planète à qui nous reversons chaque année 1 % de notre chiffre d'affaires.
3/ Nous avons sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion de notre stock de livres, de leur réception à leur expédition.

Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France. Dans le cadre de ses activités, le Partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de

AR-Préfecture
095-219503943-20260504-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

livres. Recyclivre.com offre au Partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1: Fonctionnement et durée

L'accord est établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1er décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires.
En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre.com et le Partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par mail et en respectant un préavis de 2 mois.

Article 2: Consignes générales et état des livres

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Recyclivre.com accepte tout type de livres en bon état général à l'exception:

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires
- des livres sans code-barres
- des livres de «club» : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le Partenaire à Recyclivre.com ne doivent pas être :

-déchirés ni cassés (reliure/dos)
-tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur)
-humides ni gondolés
-dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant)

Le Partenaire s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de facturer au Partenaire les coûts liés au traitement de ces livres ainsi que de ne pas assurer la collecte des livres.

AR-Préfecture
095-219503943-20260504-15-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

Article 3: Logistique et modalités de transport

Le Partenaire s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable. La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.
Si les circonstances l'exigent et si Recyclivre.com en fait la demande, le Partenaire s'engage également à conditionner les cartons sur des palettes (format 120x80cm) filmées afin de faciliter le transport des livres.

La collecte des livres est assurée gratuitement lorsque Recyclivre.com en a la possibilité et selon des seuils définis par Recyclivre.com en bonne entente avec le Partenaire et selon ses capacités de stockage.

Article 4: Référencement

Recyclivre.com s'engage à référencer le Partenaire sur ses sites internet, comme solution locale de don de livre pour particuliers sur son site point livres.

Ainsi, les donateurs relevant de l'aire géographique du Partenaire seront invités à déposer leurs livres (correspondant aux critères définis dans l'article 2) dans les locaux du Partenaire et selon les contraintes (logistiques et horaires) communiquées par le Partenaire.
S'il le souhaite, le Partenaire peut refuser d'apparaître les sites internet de Recyclivre.com après en avoir fait la demande par mail à Recyclivre.com.
Le Partenaire s'engage à confier les livres issus de ces dons à Recyclivre.com avant toute autre structure commerciale, et selon les modalités décrites dans l'article 3.
Dans le cas contraire, Recyclivre.com se réserve le droit de retirer le Partenaire de ses sites internet.

Article 5: Engagements de Recyclivre.com

Recyclivre.com s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques **uniquement**) pour chaque livre revendu par le Partenaire et vendu par Recyclivre.com.

La structure bénéficiaire du présent accord est : **La Ville de Méry-sur-Oise**

Le don sera réalisé par virement au plus tard le 31/12 de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100€. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante. En cas d'inactivité ou d'activité très faible durant deux années consécutives, il ne sera plus possible à l'issue de cette période pour le Partenaire de désigner son bénéficiaire.

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260504-15-AR
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Partenaire correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Les livres qui ne correspondent pas aux critères de sélection ou qui ne sont pas acceptés au scan réalisé par Recyclivre seront alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi, vers le don ou la vente à très bas prix à des revendeurs sans réversion possible pour le bénéficiaire. En dernier lieu, Recyclivre choisira alors le recyclage pour les livres restants. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com s'engage à alerter le Partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.
Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 6: Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à faire don à RecycLivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que RecycLivre.com puisse les revendre.
Le Partenaire s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.
Le Partenaire s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivre.com et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.com.

Article 7: Points généraux

Le Partenaire et Recyclivre.com s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre.com et le partenaire s'engagent à accepter toute communication publique concernant le partenariat de l'une ou l'autre partie si la case ci-après n'est pas cochée. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

- Je ne souhaite pas que Recyclivre utilise mon image à des fins commerciales

Le partenaire du présent accord s'engage à envoyer une attestation confirmant la réception des paiements effectués par RecycLivre. Dans le cas contraire, la structure bénéficiaire ne pourra plus prétendre à ces sommes.

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260504-15-AR
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Le partenaire donne son accord à Recyclivre pour communiquer avec lui sur ses activités et nouveautés.

Annexe Bibliothèque

Recyclivre.com s'engage à accepter les livres dits "équipés" (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique). Nous ne reprenons pas les CD, DVD et vinyles.

Recyclivre.com s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque.
Le Partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager et à ne confier à RecycLivre.com que des livres dont le code-barres d'origine est bien visible sur la 4ème de couverture.

Le Partenaire s'engage à ne confier à Recyclivre.com que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le Partenaire s'engage à ne pas confier à Recyclivre.com des livres tamponnés "interdit à la revente".

Le 05/04/2026

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Pour Recyclivre.com, M Vandomber

Pour le Partenaire, M Pierre-Edouard EON

AR-Préfecture

095-219503943-20260504-15-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 04-05-2026

Publication le : 04-05-2026